



33840

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026**

N° DEL-210326-04

OBJET : ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt six, le vingt-et-un mars à dix heures, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle du Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur LAPOUJADE Michel, doyen d'âge du Conseil Municipal.

Membres du Conseil Municipal :	11
Membres présents :	11
Nombres de votants :	11
Pour :	11
Contre :	00
Abstention :	00

Etaient présents : M. BENTEJAC Gabin, Mme CHANCELLE Marie-Ange, Mme CHARNAIS Julie, M. DAUDET Bernard, M. DELAHAYE Jonas, Mme FERRAND Marine, M. LAPOUJADE Michel, Mme PUJOLS Hélène, Mme RICQ Sophie, Mme TAUDIN Marjory, M. TULARS Bernard.

Date de convocation : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Mme CHARNAIS Julie

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.





33840

Candidat déclaré : **Mme PUJOLS Hélène**

1ER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **0**
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **11**
- Majorité absolue des suffrages exprimés : **06**

A obtenu :

- **Mme PUJOLS Hélène** **11**

Est élu :

- **Mme PUJOLS Hélène**, maire de la commune de ESCAUDES

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 23/03/2026

Et ont signé les membres présents à la séance
Pour extrait conforme.
Fait et délibéré ce jour.

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le/La Secrétaire
J. CHARNAIS

Le Maire
H. PUJOLS

